



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 8 août 2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 8 AOÛT 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS n° 2025-2330 du 29 juillet 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur gérée par l'Association pour l'Utilisation du Rein artificiel en Alsace (AURAL) 67200 STRASBOURG

ARRÊTÉ ARS n° 2025-2349 du 1er août 2025 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à FREYMING-MERLEBACH (57800)

ARRÊTÉ ARS n°2025-2331 du 29 juillet 2025 portant modification de l'arrêté ARS n°2023-5781 du 9 novembre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Lunéville (54300)

ARRÊTÉ ARS n° 2025 / 2334 du 31 juillet 2025 Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Aube

ARRÊTÉ ARS n° 2025 / 2336 Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne

ARRÊTÉ ARS n° 2025-2353 du 4 août 2025 Portant abrogation de l'autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments <http://www.pharmacie-pagny-sur-moselle.fr> de l'officine de pharmacie sise 20 rue de Serre à PAGNY-SUR-MOSELLE (54530)

DÉCISION ARS Grand Est n° 2025-0573 Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin » (GCS SAS 68)

Décision n°2025-0574 désignant M. MICHEL Frédéric représentant des usagers à la Commission des usagers de l'Établissement public de santé mentale de la Marne ;

Décision n°2025-0575 désignant M. BOURQUARDEZ Joël représentant des usagers à la Commission des usagers du Groupement hospitalier régional Mulhouse Sud Alsace ;

Décision n°2025-0576 désignant M. BOURQUARDEZ Joël représentant des usagers à la Commission des usagers de l'UGECAM Pôle PSA - Centre médical Lalance ;

Décision n°2025-0577 désignant M. SCHIFF Alain représentant des usagers à la Commission des usagers de l'hôpital La Grafenbourg de Brumath ;

Décision n°2025-0580 désignant Mme KICHENAPIN Danièle représentante des usagers à la Commission des usagers de l'établissement de soins de suite et réadaptation MGEN Les Trois Epis ;

Décision n°2025-0581 désignant M. BARON Rémy représentant des usagers à la Commission des usagers de l'UGECAM Alsace – Pôle PVB

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-2367 portant désignation à compter du 15 septembre 2025 de Madame Céline DUGAST comme directrice par intérim de la Direction commune du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint Luc d'Abreschviller-Niderviller et de l'EHPAD de Sarre-Union

Décision ARS Grand Est n° 2025-0586 du 6 août 2025 Modifiant la décision ARS Grand Est n° 2024-1702 du 22/11/2024 Portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCCMIM sur le site de la Clinique Sainte-Anne

Décision ARS n°2025-0584 désignant Mme BOROWIAK Carine représentante des usagers à la Commission des usagers du Centre hospitalier de Guebwiller

Arrêté ARS n°2025/2365 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-2395 du 07 août 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Munster

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-2372 du 6 août 2025 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montmirail

ARRÊTÉ ARS n° 2025-2373 du 6 août 2025 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée LORAIR pour son site de rattachement sis 36 rue du 19 Novembre à METZ (57070)

DÉCISION ARS n°2025-0571 Portant sur l'autorisation de création d'un dépôt de sang au sein du GCS du Barrois à Bar-le-Duc

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 2025/016 en date du 30 juillet 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 15 places géré par l'association ACCES N° FINESS établissement : 680011194 N° SIRET : 324 128 859 00240 Adresse : 7, rue de l'Abbé LEMIRE 68000 COLMAR

Arrêté DREETS/CS n° 2025/019 en date du 31 juillet 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion d'une capacité de 110 places prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen de l'association ACCES N° FINESS établissement : 680011186 N° SIRET : 324 128 859 00307 Adresse : 52 rue de Dornach 68 120 PFASTATT

Arrêté DREETS/CS n° 2025/020 en date du 31 juillet 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Urgence d'une capacité de 72 places prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen de l'association ACCES N° FINESS établissement : 680017761 N° SIRET : 324 128 859 00034 Adresse : 8, rue du Collège 68100 MULHOUSE

Arrêté DREETS/CS n° 2025/021 en date du 31 juillet 2025 portant fixation de la dotation globalisée commune (DGC) pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Bon Foyer d'une capacité de 74 places prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation de l'Armée du Salut N° FINESS établissement : 680004702 N° SIRET : 431 968 601 00259 Adresse : 22-24, rue de l'Île Napoléon 68 100 MULHOUSE

Arrêté DREETS/CS n° 2025/022 en date du 31 juillet 2025 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion d'une capacité de 32 places géré par l'association ALEOS N° FINESS établissement : 680010436 N° SIRET : 300 502 093 00036 Adresse : 124, rue Vauban 68100 MULHOUSE

Arrêté DREETS/CS n° 2025/023 en date du 31 juillet 2025 portant fixation de la dotation globalisée commune (DGC) du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion/Urgence d'une capacité de 213 places prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation de la Maison du DIACONAT – APPUIS. N° FINESS: 680004512 – 680004348 N°SIRET : 778 950 550 00047

siège N°SIRET : 778 950 550 00245 établissement Adresse : 132, rue de Soultz 68200 MULHOUSE
Adresse : 140, rue du Logelbach 68000 COLMAR

Arrêté DREETS/CS n° 2025/017 en date du 30 juillet 2025 portant fixation de la Dotation globalisée Commune (DGC) pour 2025 du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 45 places prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ESPOIR. N° FINESS établissement : 680010139 N° SIRET : 784 117 251 00081 Adresse : 35, Rue Ampère 68 000 COLMAR

Arrêté DREETS/CS n° 2025/024 en date du 31 juillet 2025 portant fixation de la Dotation globalisée Commune (DGC) pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion TJIBAOU d'une capacité de 66 places prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ESPOIR. N° FINESS établissement : 680004686 N° SIRET : 784 117 251 00024 Adresse : 79, rue de la Fecht 68000 COLMAR

Arrêté DREETS/CS n° 2025/018 en date du 30 juillet 2025 portant fixation de la Dotation globalisée Commune (DGC) pour 2025 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Urgence SHOELCHER d'une capacité de 23 places prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ESPOIR. N° FINESS établissement : 680004371 N° SIRET : 784 117 251 00073 Adresse : 38, rue de Turckheim 68 000 COLMAR

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Décision du 04 août 2025 portant nomination de Mme MAYER cheffe d'établissement par intérim au centre de détention de Saint Mihiel

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 25 27 portant abrogation de l'arrêté préfectoral 25 15 du 22 octobre 2024 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société JET PARIS SAS (SIREN : 948 354 626)

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/353 portant création d'un périmètre délimité des abords sur le territoire de la commune de Haguenau (Bas-Rhin)

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-2330 du 29 juillet 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
gérée par l'Association pour l'Utilisation du Rein artificiel en Alsace (AURAL)
67200 STRASBOURG

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARH 67/04 n° 85 du 18 novembre 2004 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur gérée par l'Association pour l'Utilisation du Rein artificiel en Alsace (AURAL) au 20 avenue Molière 67200 STRASBOURG ;

VU l'autorisation tacite formée le 16 juillet 2009, conformément aux dispositions de l'article R.5126-17 du code de la santé publique alors en vigueur, autorisant le transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur gérée par l'AURAL au 5 rue Henri Bergson 67200 STRASBOURG ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-1691 du 2 juillet 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le représentant légal de l'AURAL en date du 28 mars 2025, complétée le 1^{er} avril 2025, portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise 5 rue Henri Bergson 67200 STRASBOURG ;

VU l'avis émis par le Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens le 14 juillet 2025 ;

Considérant que l'instruction du dossier joint à la demande, et l'enquête réalisée sur site le 5 juin 2025, contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur gérée par l'AURAL dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur gérée par l'AURAL, dont le siège se trouve 5 rue Henri Bergson 67200 STRASBOURG (FINESS EJ : 67 000 065 2), est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au rez-de-chaussée de l'unité de dialyse AURAL Bergson, 5 rue Henri Bergson 67200 STRASBOURG (FINESS ET : 67 000 218 7).

Article 3 :

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 4 :

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à réaliser les missions dérogatoires suivantes définies à l'article L5126-9 du code de la santé publique :

- 1° La préparation de doses à administrer des médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1, individuelle manuelle et automatisée

Cette activité comprend uniquement des opérations de surétiquetage.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places :

- de l'unité de dialyse AURAL Bergson, 5 rue Henri Bergson 67200 STRASBOURG (FINESS ET : 67 000 218 7),
- de l'HAD, 5 rue Henri Bergson 67200 STRASBOURG (FINESS ET : 67 000 547 9),
- de l'unité de dialyse AURAL Molière, 20 rue Molière 67200 STRASBOURG (FINESS ET : 67 001 445 5),

- de l'unité de dialyse AURAL Sainte Anne, 182 route de La Wantzenau 67085 STRASBOURG (FINESS ET : 67 079 966 7),
- de l'unité de dialyse AURAL Haguenau, 64 avenue du Pr Leriche 67500 HAGUENAU (FINESS ET : 67 079592 1),
- de l'unité de dialyse AURAL Saverne, 19 côte de Saverne 67703 SAVERNE (FINESS ET : 67 001 389 5),
- de l'unité de dialyse AURAL Colmar, Caserne Rapp, place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR (FINESS ET : 68 001 082 4),
- de l'unité de dialyse AURAL Saint Louis, 14 rue Saint Damien 68220 HESINGUE (FINESS ET : 68 002 082 3),
- de l'unité de dialyse AURAL Mulhouse, 45 rue du Dr Léon Mangeney 68100 MULHOUSE (FINESS ET : 68 001 377 8).

Article 6 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 8 :

L'arrêté ARH 67/04 n° 85 du 18 novembre 2004 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur gérée par l'AURAL est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal de l'AURAL et adressé :

- à Madame Martine WEIBEL, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,

Par délégation,
Thomas MERRICIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction des soins de proximité

ARRETE ARS n° 2025-2349 du 1^{er} août 2025

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à FREYMING-MERLEBACH (57800)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 1950 portant licence n° 134 pour la création d'une officine de pharmacie à Merlebach ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 77 – D.A.S.S./III/3 – 532 du 17 juin 1977 portant licence n° 315 pour le transfert d'une officine de pharmacie à FREYMING-MERLEBACH ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-2184 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'enregistrement en date du 15 avril 2023 de la déclaration d'exploitation par Madame Aline HENRARD-RAPPIN, de l'officine de pharmacie sise 1 Place de la Libération à FREYMING-MERLEBACH (57800) sous forme de Société d'exercice libéral par actions simplifiées dénommée « PHARMACIE LES ALLIES » ;
- VU** la demande présentée par Madame Aline HENRARD-RAPPIN, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELAS PHARMACIE LES ALLIES, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise 1 Place de la Libération à FREYMING-MERLEBACH (57800) vers des locaux situés 66 rue de Forbach au sein de la même commune enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 3 avril 2025 ;
- VU** la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 24 avril 2025 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 28 mai 2025 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est 3 juillet 2025 ;

Considérant que quatre officines de pharmacie sont implantées sur la commune de FREYMING-MERLEBACH (57800) laquelle compte une population municipale de 13188 habitants, population légale 2022 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le nombre d'officines implantées sur la commune de FREYMING-MERLEBACH, rapporté à la population de la commune, indique un surnombre d'officines installées dans la commune ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de FREYMING-MERLEBACH du 1 Place de la Libération vers des locaux situés 66 rue de Forbach au sein de la même commune, à une distance de 600 mètres par voie routière et par voie pédestre de l'officine actuelle ;

Considérant que selon la requérante le quartier d'origine et d'accueil de l'officine se définit au nord par la rue Saint Exupéry, à l'est par la rue Goethe, à l'ouest par la rue Saint Nicolas, au sud par la rue Nationale ;

Considérant qu'au regard des critères fixés par l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, l'Agence régionale de santé retient l'appartenance des implantations d'origine et d'accueil de cette officine à un seul et même quartier délimité au nord et à l'est par les limites communales, à l'ouest par la Place de la Gare, la rue du Casino, la rue Houillère, la rue Alphonse, la forêt communale et les limites communales, au sud par les limites communales, la rue de la Moselle, l'autoroute A320 et la voie ferrée ;

Considérant que le transfert n'est donc pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier et de la commune ;

Considérant que le transfert proposé s'effectue dans le même quartier et que par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement visible disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant par conséquent que ce transfert répond aux conditions cumulatives des articles L.5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Aline HENRARD RAPPIN, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELAS PHARMACIE LES ALLIES en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise 1 Place de la Libération à FREYMING-MERLEBACH (57800) vers des locaux situés 66 rue de Forbach au sein de la même commune est autorisée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n° 57#000571 pour le nouvel emplacement de l'officine.

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur des soins de proximité de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Aline HENRARD RAPPIN et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Soins de Proximité,

Thomas MERCIER





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n°2025-2331 du 29 juillet 2025

portant modification de l'arrêté ARS n°2023-5781 du 9 novembre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Lunéville (54300)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-5781 du 9 novembre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Lunéville (54300) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-2282 du 27 mai 2024 portant modification de l'arrêté ARS n°2023-5781 du 9 novembre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Lunéville (54300) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025-1687 du 25 juin 2025 portant modification de l'arrêté ARS n°2023-5781 du 9 novembre 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Lunéville (54300) ;
- VU** l'arrêté conjoint d'autorisation DGARS N°2024-5032 / CD54 N°2024-487 en date du 24/12/2024 portant cession de l'autorisation relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fontaine de Lincourt », à EINVILLE-AU-JARD (54370), détenue par l'établissement public médico-social communal « Maison de retraite La Fontaine de Lincourt » au profit du Centre Hospitalier de LUNEVILLE ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-2184 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la résiliation de la convention d'approvisionnement établie entre l'EHPAD « La Fontaine de Lincourt », sis 9 rue de Puits Gros Yeux à EINVILLE-AU-JARD (54370), et une pharmacie d'officine ;

VU le courrier du 27 décembre 2024 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est autorisant à titre dérogatoire l'approvisionnement des lits de l'EHPAD « La Fontaine de Lincourt », sis 9 rue de Puits Gros Yeux à EINVILLE-AU-JARD (54370), par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Lunéville à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU la demande présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier de Lunéville reçue le 6 février 2025 et complétée le 7 avril 2025, portant sur la modification substantielle de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de LUNEVILLE relative à la desserte par cette dernière des résidents de l'EHPAD « La fontaine de Lincourt » sis 9 rue du Puits Gros Yeux à EINVILLE-AU-JARD (54370) ;

VU l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 25 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de tirer les conséquences de la modification du mode d'approvisionnement et du circuit du médicament et que l'évaluation du dossier permet d'établir que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Lunéville dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un système d'information lui permettant de desservir le site de l'EHPAD « La fontaine de Lincourt » sis 9 rue du Puits Gros Yeux à EINVILLE-AU-JARD (54370) ;

Considérant les réponses apportées le 24 juin 2025 à la note d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique établie le 17 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté ARS n°2023-5781 du 9 novembre 2023 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Lunéville (FINESS ET 54 000 015 5) sont implantés sur un site unique sis 6 rue Girardet à LUNEVILLE (54300).

Un bureau de pharmacie clinique est situé au sein des locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Fontaine de Lincourt » sis 9 rue du Puits Gros Yeux à EINVILLE-AU-JARD (54370). »

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté ARS n°2023-5781 du 9 novembre 2023 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places situés au sein du Centre Hospitalier de Lunéville ainsi que les patients des sites suivants :

- *L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD Stanislas et l'EHPAD Saint-Charles (FINESS ET 54 000 677 2), sis 6 rue Girardet à LUNEVILLE (54300) ;*
- *Le service d'hospitalisation à domicile du Lunévillois (HADALU) dont la zone géographique d'intervention couvre :
 - *L'ensemble des cantons du territoire de LUNEVILLE ainsi que les cantons de CIREY-SUR-VEZOUZE et BACCARAT tel qu'autorisé par décision n°2012/0050 du 14 juin 2012 relative à la demande du Centre Hospitalier de Lunéville d'obtenir**

confirmation de l'autorisation de médecine sous forme d'alternative en hospitalisation à domicile polyvalente cédée par le GCS « HAD du Lunévillois » ;
- L'ensemble des cantons tel qu'autorisé par décision ARS n°2020-2096 du 10 novembre 2020 portant autorisation de coopération pour l'hospitalisation à domicile dans le Saulnois par la mise en place d'un guichet unique à l'HADALU du CH de Lunéville ;

- **L'EHPAD « La Fontaine de Lincourt » (FINESS ET 54 001 331 5), sis 9 rue du Puits Gros Yeux à EINVILLE-AU-JARD (54370). »**

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur du Centre Hospitalier de Lunéville et adressé :

- au pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand-Est
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Soins de Proximité,

Thomas MERCIER

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2025 / 2334
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Aube

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;
- VU** l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024 / 3901 du 17 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Aube ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Aube dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Damien PATRIAT FHF / Clinique des Vergers	En attente de désignation
Céline MORETTO FHF /Groupement Hospitalier Aube- Marne (GHAM)	En attente de désignation
Alexandre THIEBAULT FEHAP / CRRF COS	En attente de désignation
Quitterie DE ROLL FEHAP	Stéphanie PIOT FEHAP/CRRF COS Pasteur
José ABRANTES FHP / Clinique des Vergers	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Nathalie MICHAUT-LABOSSE EHPAD Ervy-Le-Chatel	En attente de désignation
Sébastien DARY Fédération ADMR Aube	Aurélia MAPELLI Fédération ADMR Aube
En attente de désignation	José ABRANTES SYNERPA
Eugénie LEMAIRE NEXEM	En attente de désignation
Laurent HUBERT FEHAP	Marie-Céline CARRAT FEHAP
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Cathy NOELL IREPS Grand Est	Céline ANDRE-JEAN IREPS Grand Est
Didier BREGAUT Croix-Rouge Française	Jean LAUVERGEAT Croix-Rouge Française
David LAPLANCHE Association Resp'Aube	Jean-Luc GRILLON Réseau Sport Santé Bien Etre

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Jean-Paul MIR URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Jérémie GOUDOUR URPS Médecins Libéraux Grand Est	En attente de désignation
Yves NOIZET URPS Pharmaciens	En attente de désignation
François-Régis VERNEL URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
Marion THIBORD URPS Orthoptistes	En attente de désignation
Stéphane COUESNON URPS IDE	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Stéphanie PAVAN HUMLER CPTS Sud-Est Aubeois	En attente de désignation
Delphine BLAQUE FEMAGE	Ophélie HENRY FEMAGE
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Michel VAN RECHEM CDOM 10	Christiane DALO CDOM 10

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Elisabeth QUIGNARD Les Petits Frères des Pauvres	Nastasia HOLLENDER Les Petits Frères des Pauvres
Marie-Line OLIANAS UNAFAM Aube	Danielle LOUBIER UNAFAM Aube
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Marie-Céline CARRAT CDCA - PH	En attente de désignation
Daniel LIEBAULT CDCA - PA	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Gaëlle DUPRE Conseil Régional	Marc SEBEYRAN Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Emmanuelle RENNEVILLE Conseil départemental de l'Aube	Sylvie PLIQUE Conseil départemental de l'Aube
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Isabelle ARNOULD-YUNCK Conseil départemental de l'Aube	Lionel BENITTE Conseil départemental de l'Aube
Représentants des communautés (d)	
Philippe BORDE Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube	Pierre FRISON Communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines
Daniel DUCHANGE Communauté de commune du Pays d'Othe	Marie-Rose BAILLOT Communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson
Représentants des communes (e)	
Nicolas HONORE Ville de Troyes	Marie-Thérèse LUCAS Mairie de Romilly-sur-Seine
Solange GAUDY Communauté de communes d'Arcis-	Pervenche VANCILLI Communauté de communes du

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet de l'Aube ou son représentant	Le préfet de l'Aube ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Gilles GROUVEL CPAM de l'Aube	François REY CARSAT du Nord-Est
Edith GIROST MSA	Carole PICARD CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Véronique GERAUDEL Mutualité Française Grand Est	
Isabelle BLIN Association Les Ateliers des Petites Herbes	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Valérie BAZIN-MALGRAS	
Jordan GUITTON	
Angélique RANC	
Sénateurs (sénatrices)	
Vanina PAOLI-GAGIN	
Evelyne PERROT	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le Président du Conseil territorial de santé de l'Aube est Monsieur Nicolas HONORE.
Le vice-président est Monsieur David LAPLANCHE.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2024 / 3901 du 17 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de l'Aube sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Aube est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 31/07/2025



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2025 / 2336
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute- Marne
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024 / 3839 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne dont les missions sont définies par le décret du 26 juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Xavier HUARD FHF / CH de Chaumont	Didier RICHARD FHF/ Ch De Langres
Claudie KLEIN FHF / CH de Saint-Dizier	Alexandre WIKTOR FHF/ CH Haute-Marne
Brigitte SIMEON FHF/Centre hospitalier Langres	Francis NADER FHF/Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz Saint-Dizier
Philippe GEREVIC FHF/Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz Saint-Dizier	Linette Hortens TEDONGMO TIAYO FHF/ Centre hospitalier de la Haute-Marne Saint-Dizier
Olivier TERRADE FHP/Etablissements Privés Sud Haut- Marnais	Chloé MALHANCE FHP/Etablissements Privés Sud Haut- Marnais
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Philippe BOSSOIS URIOPS Grand-Est	Maxime CHOMETON URIOPS Grand-Est
Céline TISSERAND NEXEM	José RICHIER NEXEM
Michèle LEMORGE APF France Handicap Grand-Est	En attente de désignation
Patricia KONARSKI EHPAD Félix Grelot et MAS Andelot	Olivier ROYER EHPAD Félix Grelot et MAS Andelot
Florent ETIENNE EHPAD Doulaincourt et Poissons	Sandrine BOUDE CMPP/PCO de Haute-Marne
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Bertrand HOPFNER Relais 52	Corinne VOIRON Relais 52
Marc DUVAL Centre de Médecine et d'Evaluation Sportive	Vanessa CARETTE Maison de la nutrition
Jean-luc GRILLON Réseau Santé Sport Bien-Etre	Vanessa MAZZUCOTELLI Réseau Santé Sport Bien-Etre

❖ **Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé (suite)**

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Sophie SIDOLI URPS Orthophonistes	En attente de désignation
Edwige FONTAINE URPS Masseurs-kinésithérapeutes	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des internes en médecine (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Séverine LAGNEY CPTS de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise	Bertrand DEMANGEON CPTS de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise
Carole LARGER-AUBRY MSP Fayl-Billot	En attente de désignation
Benjamin LESSERTEUR Association Page – DAC 52	Francis VIGEANNEL DAC 52
Claire RENAUD MSP Breuvannes	En attente de désignation
Eric THOMAS CPTS Centre Haute-Marne	Lise NOLSON CPTS Centre Haute-Marne
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Patricia VIGNERON FNEHAD / HAD Pays de Chaumont et Langres	En attente de désignation
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Maria FERREIRA Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins	Benoît VINEL Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Jean-François FOURNIE UNAFAM 52	Nadine DARTIER UNAFAM 52
Cyril DELARUE UDAF	Brigitte JANNAUD UDAF
Guy FROMHOLTZ France Alzheimer	Jean-Marie JACQUOT France Alzheimer
Sylvie MAUPIN Ligue contre le cancer	Christine BREUILLET Ligue contre le cancer
Mathieu THIEBAUT Avenir Santé Sud Haute-Marne (ASSHM)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Michel PROST CDCA	Gérard ROUSSEL CDCA
Jack GEOFFROY CDCA	Bernard THOMAS CDCA
Noëlle MONSUS CDCA	Evelyne KEMPF CDCA
Pierre ILONGO CDCA	Véronique CHARPENTIER CDCA

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Marie-Gabrielle CHEVILLON Conseil Régional	Sophie DELONG Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Rachel BLANC Conseil Départemental de la Haute-Marne	Dominique VIARD Conseil Départemental de la Haute-Marne
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Caroline CHAUVIN Conseil Départemental de la Haute-Marne	Sophie MILLOT Conseil Départemental de la Haute-Marne
Représentants des communautés (d)	
Stéphane MARTINELLI Communauté d'agglomération de Chaumont	Didier COGNON Communauté d'agglomération de Chaumont
Eric DARBOT Communauté de communes des Savoir- Faire	Céline BERNAND Communauté de communes du Grand Langres
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	Pierre DELAITRE Maire de Blaisy
Anne CARDINAL Maire de Langres	Virginie GEREVIC Maire de Eurville-Bienville

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet de la Haute-Marne ou son représentant	Le préfet de la Haute-Marne ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Delphine ARAMBOUROU-MARTIN CPAM de la Haute-Marne	Laurent LE SOLLEU CARSAT du Nord-Est
Christophe BEURTON MSA	Ghislaine STEPHANN CARSAT du Nord-Est

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Erick ROCHER Mutualité Française Grand Est	
Cathy NOELL IREPS Grand Est	

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Christophe BENTZ	
Laurence ROBERT-DEHAULT	
Sénateurs (trices)	
Anne-Marie NÉDÉLEC	
Bruno SIDO	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

Le Président du Conseil territorial de santé de la Haute-Marne est Monsieur Jean-Luc GRILLON.
Le vice-président est Monsieur Patrice VOIRIN.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable.

Article 4 :

L'arrêté n° 2024 / 3839 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 31/07/2025



Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-2353 du 4 août 2025

Portant abrogation de l'autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments
<http://www.pharmacie-pagny-sur-moselle.fr> de l'officine de pharmacie sise 20 rue de Serre à PAGNY-
SUR-MOSELLE (54530)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le chapitre V bis du titre II du livre 1er de la cinquième partie du code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1973 accordant la licence n° 378 pour le transfert d'une officine de pharmacie 20, rue de Serres à PAGNY-SUR-MOSELLE (54530) ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-2184 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n°2015-0044 du 11 février 2015 portant à Mme Clémence JACQUES autorisation de créer et d'exploiter un site de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande présentée par Madame Clémence JACQUES, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 20 rue de Serre à PAGNY-SUR-MOSELLE (54530) exploitée sous la licence n°378, tendant à l'abrogation de la décision d'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain <http://www.pharmacie-pagny-sur-moselle.fr> ;

Considérant Qu'à ce jour le site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain <http://www.pharmacie-pagny-sur-moselle.fr> autorisé par décision ARS n°2015-0044 du 11 février 2015 portant à Mme Clémence JACQUES autorisation de créer et d'exploiter un site de commerce électronique de médicaments n'est pas exploité ;

ARRETE

Article 1 : La décision ARS n°2015-0044 du 11 février 2015 portant autorisation de création et d'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, à l'adresse <http://www.pharmacie-pagny-sur-moselle.fr> rattaché à la licence n°378 de l'officine de pharmacie sise 20 rue de Serre à PAGNY-SUR-MOSELLE (54530) est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand-Est
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Soins de Proximité,

Thomas MERCIER

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

DECISION ARS Grand Est n° 2025-0573
**Portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération
sanitaire « Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin » (GCS SAS 68)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, L.6122-15 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, dénommé « Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin » transmise pour approbation à l'Agence Régionale de Santé Grand Est et réceptionnée le 12 juin 2025 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin », GCS de moyens de droit privé, conclue entre le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) et le SAS 68 Libéral, est conforme aux dispositions des articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du Code de la santé publique,

DECISE

Article 1

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé « Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin » (GCS SAS 68) adoptée et signée par ses membres sus-visée est approuvée.

Article 2

Le groupement de coopération sanitaire « Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin » est constitué par les membres suivants :

- Le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) dont le siège est situé au 87, avenue d'Altkirch à Mulhouse (68051) ;
- Le SAS 68 Libéral, dont le siège est situé au SAMU Centre 15-20, avenue du Docteur René Laennec à Mulhouse (68100).

Article 3

Le « GCS Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin » est un groupement de coopération sanitaire de moyens qui constitue une personne morale de droit privé à compter de la date de publication de la décision d'approbation au Recueil des Actes Administratif de la Région.

Article 4

Le « GCS Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin » a pour objet de faciliter, de développer, et d'améliorer l'activité de régulation médicale (réception/traitement/orientation) assurée par ses Membres par la mise en place d'un service d'accès aux soins sur le département du Haut-Rhin, reposant sur un partenariat entre professionnels hospitaliers et de ville.

La coopération instaurée devrait ainsi contribuer au désengorgement des urgences ; à éviter les ruptures de parcours des patients complexes ; à favoriser le maintien à domicile ; à structurer une gradation de l'accès aux soins et non programmés et, plus généralement, à améliorer la coordination entre la ville et l'hôpital.

Le groupement se doit d'être un outil opérationnel au service de la population, visant à apporter une réponse médicale adaptée, structurée et coordonnée aux demandes de soins urgents et non programmés des patients vers les filières de soins de médecine générale ou de médecine d'urgence. A cette fin, le groupement s'organise autour d'une gouvernance plus équilibrée entre la médecine libérale et la médecine hospitalière, qui l'affranchit de toute influence partisane.

A cet effet, le Groupement :

1. Porte, encadre et organise la constitution du « Services d'Accès aux Soins du Haut-Rhin », plateforme de régulation médicale commune pour l'accès aux soins associant le service d'aide médicale urgente et la régulation de la médecine de ville hors permanence des soins ambulatoire ayant pour mission d'évaluer le besoin en santé de toute personne qui le sollicite, de délivrer à celle-ci les conseils adaptés et de faire assurer les soins appropriés à son état.

A ce titre, le Groupement :

- Assure la mise en œuvre d'un service distant universel, visant à répondre à la demande de soins vitaux, urgents et non programmés du bassin de santé ;
 - Organise l'acheminement des appels destinés au Service d'Accès aux Soins vers la filière adaptée : hospitalière – aide médicale urgente (AMU) ou ambulatoire – SNP ;
 - Détermine et se dote des moyens techniques et humaines adéquats à la prise en charge des demandes ;
 - Peut participer à toutes actions de communication visant à faire connaître à la population du bassin de santé le Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin.
2. Etablit et assure la mise en œuvre de l'organisation médicale, administrative et médico-technique et technique qui s'impose à l'ensemble des Membres et praticiens intervenants dans le respect de leurs modes d'exercices respectifs ;
 3. Assure la gestion administrative et financière de l'activité assurée en commun ;
 4. Organise l'accès des personnels intervenant dans le cadre du Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin à la salle de réception et de régulation des appels située au sein des locaux GHRMSA ;
 5. Permet, organise et encadre la mise à disposition de tous moyens, matériels ou humains de ses Membres, nécessaires à l'activité du Service d'Accès aux Soins par ses Membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;
 6. Pilote et exprime les besoins en créneaux de soins non programmés ;
 7. Peut recruter des personnels en propre ;

De manière générale, le Groupement a la charge de mener toute opération, validée en Assemblée Générale, nécessaire à la réalisation de son objet.

Le Groupement pourra conclure tout contrat nécessaire à la réalisation de son objet social y compris faire appel à des prestataires extérieurs ou conclure des contrats de prêt nécessaires au financement d'acquisition de matériel utile à la réalisation de son objet.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit public que de droit privé, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au Groupement relève exclusive de la responsabilité respective de chacun des membres.

L'objet du Groupement peut être modifié par l'Assemblée Générale.

Le Groupement ne poursuit pas de but lucratif.

Article 5

Le siège social du « GCS Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin » est fixé à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace
87, avenue d'Altkirch – MULHOUSE (68051)

Article 6

Le capital social est fixé à 1000 euros, dont les parts (100) sont réparties comme suit :

- GHRMSA – 50 parts
- SAS 68 Libéral – 50 parts

Article 7

Le « GCS Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de la décision d'approbation au Recueil des Actes Administratif de la Région.

Article 8

Le « GCS Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin » transmet chaque année avant le 30 juin à l'Agence Régionale de Santé Grand Est un rapport d'activité comprenant les éléments énumérés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 conformément à l'article R. 6133-9 du Code de la santé publique.

Article 9

L'échelle tarifaire applicable au « GCS Service d'Accès aux Soins du Haut-Rhin » est privée.

Article 10

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 11

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 04/08/2025



La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0574 DU 4 AOUT 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Établissement Public de santé Mentale de la Marne (EPSMM)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. MICHEL Frédéric pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Etablissement Public de santé Mentale de la Marne (EPSMM) :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	MICHEL Frédéric	Union Nationale de famille et amis de personnes malade et/ou handicapées psychiques (comité de la Marne) (UNAFAM 51)

Article 2 : La durée du mandat de M. MICHEL Frédéric est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/08/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0575 DU 4 AOUT 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Groupement hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) -
Hôpital Emile Muller**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. BOURQUARDEZ Joël pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Groupement hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) - Hôpital Emile Muller :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	BOURQUARDEZ Joël	Union départementale des associations familiales du Haut-Rhin (UDAF 68)

Article 2 : La durée du mandat de M. BOURQUARDEZ Joël est fixée à trois ans renouvelable à compter du 14 septembre 2025.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/08/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0576 DU 4 AOUT 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'UGECAM - Centre Médical Lalance Pôle PSA**

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. BOURQUARDEZ Joël pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'UGECAM - Centre Médical Lalance Pôle PSA :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	BOURQUARDEZ Joël	Union départementale des associations familiales du Haut-Rhin (UDAF 68)

Article 2 : La durée du mandat de M. BOURQUARDEZ Joël est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/08/2025

596 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières

DECISION ARS N°2025-0577 DU 4 AOUT 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Hôpital La Grafenbourg de Brumath**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. SCHIFF Alain pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital La Grafenbourg de Brumath :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	SCHIFF Alain	Union Nationale de famille et amis de personnes malade et/ou handicapées psychiques (comité du Bas-Rhin) (UNAFAM 67)

Article 2 : La durée du mandat de M. SCHIFF Alain est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/08/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0580 DU 5 AOUT 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'Établissement de Soins de Suite et de Réadaptation MGEN Les Trois-Epis**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme KICHENAPIN Danièle pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Etablissement de Soins de Suite et de Réadaptation MGEN Les Trois-Epis :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	KICHENAPIN Danièle	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir du Haut-Rhin (UFC Que Choisir 68)

Article 2 : La durée du mandat de Mme KICHENAPIN Danièle est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/08/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0581 DU 5 AOUT 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) de l'UGECAM Alsace - Pôle PVB**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de M. BARON Rémy pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'UGECAM Alsace - Pôle PVB :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	BARON Rémy	Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées (comité du Bas-Rhin)

Article 2 : La durée du mandat de M. BARON Rémy est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 05/08/2025



Direction de l'Offre Sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n°2025-2367
portant désignation à compter du 15 septembre 2025
de Madame Céline DUGAST
comme directrice par intérim
de la Direction commune du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne, du Centre
Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint Luc
d'Abreschviller-Niderviller et de l'EHPAD de Sarre-Union

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;
- VU** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-1691 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et des Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté CNG du 23 juin 2025 autorisant le détachement de Madame Mélanie Viatoux, directrice de la direction commune du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint Luc d'Abreschviller-Niderviller et de l'EHPAD de Sarre-Union, à compter du 15 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint Luc d'Abreschviller-Niderviller et de l'EHPAD de Sarre-Union suite au départ de sa Directrice, Madame Mélanie VIATOUX.

ARRETE

Article 1 :

Madame Céline DUGAST, directrice adjointe aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, exercera à compter du 15 septembre 2025, les fonctions de directrice par intérim de la direction commune du Centre Hospitalier Sainte-Catherine de Saverne, du Centre Hospitalier de Sarrebourg, du Centre de Réadaptation Spécialisé Saint Luc d'Abreschviller-Niderviller et de l'EHPAD de Sarre-Union jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié :

- au Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saverne,
- au Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Sarrebourg,
- au Président du conseil de Surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller-Niderviller,
- au Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Sarre-Union,
- à Monsieur le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- à Madame Céline DUGAST.

Article 4 :

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 06/08/2025



Décision ARS Grand Est n° 2025-0586 du 6 août 2025

Modifiant la décision ARS Grand Est n° 2024-1702 du 22/11/2024

Portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCCMIM sur le site de la Clinique Sainte-Anne (FINESS EJ : 670004548 – FINESS ET : 670018951)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-1237 du 16 septembre 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret n° 2022-1238 du 16 septembre 2022 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-0255 en date du 10 janvier 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre pour les équipements matériels lourds critiques du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2024-1181 en date du 14 mars 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins ouverte du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024 pour la région Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025/1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-2184 en date du 28 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2024-1702 du 22/11/2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCCMIM sur le site de la Clinique Sainte-Anne (FINESS EJ : 670004548 – FINESS ET : 670018951) ;

VU le dossier déposé par la SCCMIM le 25 février 2025 visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd supplémentaire de radiologie diagnostique de type scanner conduisant au dépassement du seuil de trois EML sur le site de la Clinique Sainte-Anne (FINESS ET : 670018951), sis 182 Route de la Wantzenau 67085 STRASBOURG ;

Considérant, en vertu du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique, que si la situation territoriale, le volume des actes, leur nature, ou la spécialisation de l'activité le justifient, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser le titulaire à disposer d'un nombre d'équipements supérieur à celui prévu au premier alinéa du présent II, dans une limite fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

Considérant que ce dépassement de seuil est justifié par la typologie des actes (examens non programmés et examens oncologiques) ainsi que par le volume des actes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique compte tenu de l'augmentation annuelle de l'activité, et qu'il est conforme à la limite fixée à l'article 2 de l'arrêté du 16 septembre 2022 ;

Considérant que l'ajout de cet équipement supplémentaire de type scanner permettra également une continuité de prise en charge en cas de panne ou de maintenance du scanner actuel ;

Considérant que le promoteur respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement relatives aux équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 L'article 1 de la décision ARS Grand Est n° 2024-1702 du 22/11/2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCCMIM sur le site de la Clinique Sainte-Anne (FINESS EJ : 670004548 – FINESS ET : 670018951) est modifié comme suit :

« La SCCMIM (FINESS EJ : 670004548) est autorisée à exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique visés au 2° de l'article R. 6122-26 du Code de la santé publique sur le site de la Clinique Sainte-Anne (FINESS ET : 670018951), sis 182 Route de la Wantzenau – 67085 STRASBOURG, dans les conditions suivantes :

- Deux scanographes à utilisation médicale ;
- Deux appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale. »

Article 2 L'article 3 de la décision ARS Grand Est n° 2024-1702 du 22/11/2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCCMIM sur le site de la Clinique Sainte-Anne (FINESS EJ : 670004548 – FINESS ET : 670018951) est modifié comme suit :

« Conformément à l'article R. 6122-39-1 du Code de la santé publique, en cas de remplacement d'un appareil par un appareil de même nature, le titulaire de l'autorisation informe l'agence régionale de santé des caractéristiques de cet équipement avant sa mise en service.

En cas de remplacement d'un appareil de nature différente sur un plateau disposant d'un nombre d'équipements supérieur au seuil, le remplacement est subordonné à la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles R. 6122-38-1, R. 6122-39 et R. 6122-39-1 du Code de la santé publique concernant les modifications des conditions d'exécution d'une autorisation. »

- Article 3** Les autres dispositions de la décision ARS Grand Est n° 2024-1702 du 22/11/2024 portant autorisation d'exploiter des équipements matériels lourds d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique par la SCCMIM sur le site de la Clinique Sainte-Anne (FINESS EJ : 670004548 – FINESS ET : 670018951) restent inchangés.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
La Responsable du département Stratégie de
l'offre hospitalière

Julia JOANNES



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et
transfrontalières**

DECISION ARS N°2025-0584 DU 5 AOUT 2025

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Guebwiller**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Mme BOROWIAK Carine pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Guebwiller :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	BOROWIAK Carine	Union départementale des associations familiales du Haut-Rhin (UDAF 68)

Article 2 : La durée du mandat de Mme BOROWIAK Carine est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations
Institutionnelles et Transfrontalières,
Dominique THIRION
Nancy le 06/08/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE ARS n° 2025- 2365

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint et à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général adjoint - Pilotage et territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ **Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :**
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ **Secrétariat général :**
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

3.2 Le Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation
- Mme Dorothee MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée à la performance financière :

- M. Vincent GILBERT, Directeur délégué
- Mme Anne SCHEMMEL, Directrice déléguée adjointe
- M. Youssef MAALOUM, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe »
- Mme Romance NGOLLO, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal »

- M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal »
- Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire Budgétaire, pour la seule signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal »
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Romance NGOLLO, Mme Nacera LADJELATE, Mme Isabelle BAUMANN, Chargée de mission « gestion financière », Mme Sandrine GENRET, Chargée de mission « gestion financière », Mme Julie GUER, Chargée de mission « gestion financière » et Mme Anaïs RICHE, Chargée de mission « gestion financière » pour effectuer les opérations dans PEP Premium (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Maud JOSTEN, Cheffe d'unité Marchés Publics, pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures des marchés publics

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée à la logistique :

- M. Sébastien FAGOT, Directeur délégué, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE et M. Rudy CORNU, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficacité et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.3 Agent comptable

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes relevant du périmètre de la convention de service passée entre la Directrice Générale et l'Agent Comptable :

- Mr Gilles CLEMENT, Agent comptable
- Mr Alain SCHAETZLE, Agent comptable adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur service :

- Mr Mickaël CHAPELLE, Responsable du service Engagement Juridique Service Facturier
- Mme Julie DIMINI, Responsable du service Comptabilité
- Mme Alice LE DINH, Responsable du service Paie.

3.4 Les directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats

administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur par intérim
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe

Direction de l'offre sanitaire :

- Mme Monica BOSI, Directrice
- M. Julien GALLI, Directeur adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de missions permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable du département professions de santé
- Mme Julia JOANNES, Responsable du département Stratégie de l'offre hospitalière
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financements et efficacité

Direction des soins de proximité :

- M. Wilfrid STRAUSS, Directeur
- M. Thomas MERCIER, Directeur adjoint

Direction de l'autonomie :

- Mme Marielle TRABANT, Directrice
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Directrice déléguée en charge du pilotage de l'efficacité médico-sociale

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe qualité et sécurité sanitaire
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la mission pilotage et appui

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département outils et qualité des données de santé

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, Directeur Adjoint
- Mme Joséphine MAROTTA, Médecin Inspecteur de santé Publique, Directeur Adjoint

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON -MARTHELY, Responsable communication

Direction des projets structurants :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Direction de la politique médico-soignante :

- M. le Dr Romain HELLMANN, Directeur
- Mme Delphine MASSON - Directrice Adjointe

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale, y compris les actes relatifs à l'octroi

de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT par engagement, ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice
- Mme Valérie PAJAK, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
 - Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
 - Mme Sylvia LOEZ - LEBAS, Responsable de pôle adjointe « santé publique et environnementale »
 - Mme Arline TANIER, Cheffe du service Santé Environnement
 - M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
 - M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
 - M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
 - Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :
 - Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)
 - Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- M. Guillaume MAUFFRE, Directeur
- Mme Solène GOSSET, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
 - Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice territoriale de la Marne
- Madame Adrienne GUINÉ, Directrice
- M. Grégory MILLOT, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement

M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Iskandar SAMAN, Directeur
- Mme Béatrice HUOT, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Joan ORCIER, Directeur
- Mme Amélie DEROTTE, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Directrice
- M. Jean-Marc KIMENAU, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
 - Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
 - M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics
- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Directrice
- Mme Maryline SOMMIER, Directrice adjointe
- Mme Maïté MERKAL, Directrice de projets
- Mme Peggy VOIRIN, Directrice de projets

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des

missions relatives à l'eau de source embouteillée :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Directeur
- Mme Stéphanie JAEGGY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires
 - Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- Mme Fanny BRATUN, Directrice

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
 - M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Directrice
- Mme Sophie GUERY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS n° 2025 - 2184 du 28 juillet 2025.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 07/08/2025



ARRETE ARS Grand Est n°2025-2395 du 07 août 2025

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Munster**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-2184 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2022-2081 du 13 mai 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Munster ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance en date du 22 juin 2023 désignant Mme LANGARD Françoise pour siéger en tant que représentante du personnel non médical désignée par les organisations syndicales au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Munster ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance du 24 avril 2025 désignant Mme le Dr Anamaria LEIBNER IOBO pour siéger en tant que représentante de la Commission Médicale d'Etablissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Munster ;

Vu l'avis favorable du préfet du Haut-Rhin en date du 06 août 2025 concernant la désignation de Monsieur Jean-Jacques BOTTE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de département ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R.6143-13,

ARRETE

Article 1 :

Madame Françoise LANGARD est nommée membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Munster, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel non médical désignée par les organisations syndicales.

Article 2 :

Madame le Dr Anamaria LEIBNER IOBO est nommée membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Munster, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Commission Médicale d'Établissement.

Article 3 :

Monsieur Jean-Jacques BOTTE est nommé membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Munster, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet du Haut-Rhin.

Article 4 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Munster, sis 6 rue du Moulin – 68140 Munster Cedex, établissement public de santé de ressort communal, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Pierre DISCHINGER, maire de la commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Carla BRUNETTI, représentante de la communauté de communes de la Vallée de Munster, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Monique MARTIN, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- **Madame le Docteur Anamaria LEIBNER IOBO**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Julie COLIN, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Françoise LANGARD**, représentant des organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Patricia BLAISE, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de Santé Grand Est ;
- **Monsieur Jean-Jacques BOTTE**, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin ;
- Monsieur Daniel EMMENDOERFFER, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin ;

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Le vice-président du directoire,
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement,
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Article 5 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département du Haut-Rhin.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La
Directrice de l'Offre Sanitaire,
Monica BOSI
Monica BOSI
Nancy le 07/08/2025

ARRETE ARS Grand Est n°2025-2372 du 6 août 2025

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Montmirail**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-2184 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-3981 du 2 août 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montmirail ;

Vu la décision du 16 juin 2025 de la Commission Médicale d'Etablissement, désignant M. le Dr Mohamed BOUMEZRAG en tant que représentant de la CME ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Docteur Mohamed BOUMEZRAG est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Commission Médicale d'Etablissement.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montmirail est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Juan GARCIA RODRIGUEZ, représentant de la commune de Montmirail, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la communauté de communes de la Brie Champenoise, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Danielle BERAT, Conseillère départementale, représentant le Président du Conseil départemental de la Marne ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Katia TISSIER, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- **Monsieur le Docteur Mohamed BOUMEZRAG**, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Nathalie COULERU, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Bernard DOUCET, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- Monsieur Alain GUENON (association Familles rurales de la Marne), représentant des usagers, désigné par le Préfet du département de la Marne ;
- Madame Ginette RALLU, représentante des usagers désignée par le Préfet du département de la Marne.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Montmirail ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Marne ;
- Représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné. Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et du département de la Marne.

La Directrice de l'Offre Sanitaire

Monica BOSI

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice de l'Offre
Sanitaire,
Monica BOSI
Nancy le 07/08/2025

ARRETE ARS n° 2025-2373 du 6 août 2025

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée LORAIR pour son site de rattachement sis 36 rue du 19 Novembre à METZ (57070)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2024-5052 du 31 décembre 2024 portant refus de la demande d'autorisation présentée par la Société par actions simplifiée LORAIR en vue de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement sis 36 rue du 19 Novembre à METZ (57070) ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-2184 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier déposé par le représentant légal de la société par actions simplifiée LORAIR afin d'obtenir l'autorisation de création d'un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical au 36 rue du 19 Novembre à METZ (57070), reconnu complet le 25 avril 2025 ;

VU l'avis du Conseil Central de la section D de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 17 juin 2025 ;

VU l'avis pharmaco-technique résultant de l'évaluation des pièces du présent dossier et de l'instruction d'une précédente demande d'autorisation de création d'un site de rattachement dispensant à domicile de l'oxygène à usage médical ayant fait l'objet d'un rejet par arrêté ARS n°2024-5052 du 31 décembre 2024 ;

Considérant les éléments complémentaires reçus dans le cadre de l'instruction de la présente demande les 9 et 17 juillet 2025 apportant des informations sollicitées lors de l'évaluation technique du pharmacien instructeur ;

Considérant que l'instruction de la présente demande permet d'établir que les locaux, le matériel, le personnel et les dispositions prévues en matière de gestion de la qualité, permettront à la société par actions simplifiée LORAIR de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, depuis son site de rattachement sis 36 rue du 19 Novembre à METZ (57070) conformément aux règles de bonnes pratiques applicables ;

ARRETE

Article 1 :

La Société LORAIR est autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile sur le site de rattachement situé à METZ (57070) dans les conditions suivantes :

Forme sociale : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Siège social : 36 rue du 19 Novembre à METZ (57070)

Site de rattachement : 36 rue du 19 Novembre à METZ (57070)

Sources d'oxygène autorisées :

- Concentrateur
- Oxygène gazeux

Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Vosges (88)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions usuelles de circulation à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

Article 2 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

Tout manquement aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société par actions simplifiée LORAIR, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du conseil central de la Section D de l'Ordre des pharmaciens et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

Par délégation,
Thomas MERCIER,
Directeur adjoint des soins de proximité

Direction Générale

**DECISION ARS n°2025-0571
Portant sur l'autorisation de création d'un dépôt de sang
au sein du GCS du Barrois à Bar-le-Duc**

N° FINESS ETABLISSEMENT : 550007603
N° FINESS JURIDIQUE : 550003578

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu le Code de la santé publique, Titre II, Livre II de la première partie et notamment ses articles L 1221-10, L 1222-12, L 6133-1, R 1221-19 à R1221-21, R 1221-36 à R 1221-52 et R 1222-23,

Vu le décret n° 2006-99 du 1er février 2006 relatif à l'Établissement Français du Sang et à l'Hémovigilance,

Vu le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le Code de la santé publique (dispositions réglementaires),

Vu le décret n° 2020-1019 du 7 août 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,

Vu le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire,

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage des produits sanguins labiles dans les services des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,

Vu l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre l'établissement français du sang et l'établissement de santé ou le groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ARS n° 2025-2184 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Vu la décision du 10 mars 2020 du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L. 1222-12 du Code de la santé publique,

Vu la décision n° 2023-005 R du 11 avril 2023 du président de l'Etablissement français du sang fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine du Grand Est,

Considérant la demande d'autorisation de création d'un dépôt de sang de délivrance présentée par le GCS du Barrois de Bar le Duc en date du 6 mai 2025,

Considérant la convention entre l'Établissement Français du Sang Grand Est et le GCS du Barrois signée le 8 avril 2025 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,

Considérant l'avis favorable de l'Établissement Français du Sang, en date du 27 juin 2025,

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle de la région Grand Est, en date du 25 juillet 2025,

DECIDE

- Article 1 :** Le GCS du Barrois de Bar le Duc exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Grand Est une activité de délivrance au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- Article 2 :** L'autorisation de création d'un dépôt de sang de délivrance situé au laboratoire du centre hospitalier de Bar le Duc est accordée au GCS du Barrois de Bar-le-Duc.
- Article 3 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans.
- Article 4 :** Les modifications relatives à un changement de catégorie de dépôt ou à un changement de local ou à un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang sont soumises à une nouvelle autorisation.
Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration à l'agence régionale de santé, faite au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications.
- Article 5 :** La présente autorisation est caduque de fait dès dénonciation de la convention établie entre le GCS du Barrois de Bar-le-Duc et l'Établissement Français du Sang Grand Est.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation et la Directrice Territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée au GCS du Barrois de Bar-le-Duc, à l'Etablissement Français du Sang Grand Est, au Coordonnateur régional d'hémovigilance et sécurité transfusionnelle, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale par délégation de Directeur Général Adjoint Métiers,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 04/08/2025





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/016 en date du 30 juillet 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 15 places
géré par l'association ACCES

N° FINESS établissement : 680011194

N° SIRET : 324 128 859 00240

Adresse : 7, rue de l'Abbé LEMIRE 68000 COLMAR

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2025, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier d'information en date 2 juin 2025 ;
- Vu** la validation de la personne ayant qualité pour représenter le CAVA ACCES en date 6 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juin 2025 ;

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA ACCES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants base	MN	CNR	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 946	0	0	2 946
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	125 111	2 409	0	127 520
	<i>G II dont Ségur pour tous</i>	0	2 409	0	2 409
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 464	0	0	23 464
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0	0
	Total des dépenses d'exploitation	151 521	2 409	0	153 930
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT CAVA	131 521	2 409	0	133 930
	<i>G I dont Ségur pour tous</i>	0	2 409	0	2 409
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000	0	0	20 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0	0
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0	0
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0	0
	Total des recettes d'exploitation	151 521	2 409	0	153 930

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CAVA ACCES est fixée à 133 930,00 € (cent trente-trois mille neuf cent trente euros) dont 0 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CAVA	15	133 930 €	10 262 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 2 409 €.

Ce montant est calculé comme suit :

0,449 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 29 novembre 2024 au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051214 CHRS- autres dépenses pour 133 930 € (cent trente-trois mille neuf cent trente euros) au titre du CAVA.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

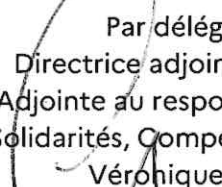
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CAVA ACCES

Mois	Montant CAVA 17701051214	Type
Janvier	10 960 €	Ferme
Février	10 960 €	Ferme
Mars	10 960 €	Ferme
Avril	10 960 €	Ferme
Mai	10 960 €	Ferme
Juin	10 960 €	Ferme
Juillet	10 960 €	Ferme
Août	12 566 €	Ferme
Septembre	11 161 €	Ferme
Octobre	11 161 €	Ferme
Novembre	11 161 €	Ferme
Décembre	11 161 €	Ferme
	133 930 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CAVA ACCES

Mois	Montant	Type
Janvier	11 161 €	Ferme
Février	11 161 €	Ferme
Mars	11 161 €	Ferme
Avril	11 161 €	Option
Mai	11 161 €	Option
Juin	11 161 €	Option
Juillet	11 161 €	Option
Août	11 161 €	Option
Septembre	11 161 €	Option
Octobre	11 161 €	Option
Novembre	11 161 €	Option
Décembre	11 159 €	Option
	133 930 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/019 en date du 31 juillet 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion d'une capacité de 110 places prévue
au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen de
l'association ACCES

N° FINESS établissement : 680011186

N° SIRET : 324 128 859 00307

Adresse : 52 rue de Dornach 68 120 PFASTATT

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2024, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** le courrier du 29 novembre 2024, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes consolidées suite à la transformation de 20 places de stabilisation en 20 places de CHRS hors les murs pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier d'information en date 2 juin 2025 ;

- Vu** la validation de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Insertion ACCES en date 6 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'accord du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Insertion ACCES sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants base	MN	CNR	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 809	15 138	0	91 947
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	751 964	96 333		848 297
	<i>G II dont Ségur pour tous</i>		18 774		18 774
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	443 436	56 517	0	499 953
	<i>G III dont Ségur pour tous Siège</i>	0	4 774	0	4 774
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0	0
	Total des dépenses d'exploitation	1 272 209	167 988	0	1 440 197
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS I	930 961	23 548	0	954 509
	Produits de la tarification ETAT CHRS HLM	217 988	144 440	0	362 428
	<i>G I dont Ségur pour tous</i>	0	23 548	0	23 548
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 100	0	0	60 100
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0	0
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	63 160	0	0	63 160
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0	0
	Total des recettes d'exploitation	1 272 209	167 988	0	1 440 197

1 316 937

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Insertion ACCES est fixée à 1 316 937, 00 € (un million trois cent seize mille neuf cent trente-sept euros) dont 0 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	60	954 509 €	13 093 €
CHRS Hors les murs	50	362 428 €	

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 23 548 €.

Ce montant est calculé comme suit :

4,39 ETP (dont 0,89 ETP siège) déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 29 novembre 2024 au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 490 186 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-six euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 826 751 € (huit cent vingt-six mille sept cent cinquante et un euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

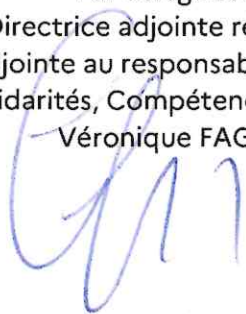
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Insertion ACCES

Mois	Montant	Montant	Total	Type
	Hébergement	Accompt		
	17701051210	17701051213		
Janvier	33 414 €	67 595 €	101 009 €	Ferme
Février	33 414 €	67 595 €	101 009 €	Ferme
Mars	33 414 €	67 595 €	101 009 €	Ferme
Avril	33 414 €	67 595 €	101 009 €	Ferme
Mai	33 414 €	67 595 €	101 009 €	Ferme
Juin	33 414 €	67 595 €	101 009 €	Ferme
Juillet	33 414 €	67 595 €	101 009 €	Ferme
Août	92 892 €	78 002 €	170 894 €	Ferme
Septembre	40 849 €	68 896 €	109 745 €	Ferme
Octobre	40 849 €	68 896 €	109 745 €	Ferme
Novembre	40 849 €	68 896 €	109 745 €	Ferme
Décembre	40 849 €	68 896 €	109 745 €	Ferme
	490 186 €	826 751 €	1 316 937 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Insertion ACCES

Mois	Montant Hébergement 17701051210	Montant Accompt 17701051213	Total	Type
Janvier	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Ferme
Février	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Ferme
Mars	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Ferme
Avril	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Option
Mai	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Option
Juin	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Option
Juillet	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Option
Août	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Option
Septembre	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Option
Octobre	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Option
Novembre	43 480 €	71 528 €	115 008 €	Option
Décembre	43 486 €	71 523 €	115 009 €	Option
	521 766 €	858 331 €	1 380 097 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/020 en date du 31 juillet 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Urgence d'une capacité de 72 places prévue
au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen de
l'association ACCES

N° FINESS établissement : 680017761

N° SIRET : 324 128 859 00034

Adresse : 8, rue du Collège 68100 MULHOUSE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2024, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier d'information en date 2 juin 2025 ;
- Vu** la validation de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Urgence ACCES en date 6 juin 2025 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 17 juin 2025 ;

- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024.

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Urgence ACCES sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants base	MN	CNR	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 623	0	0	87 623
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	852 106	27 276	0	879 382
	<i>G II dont Ségur pour tous</i>	0	27 276	0	27 276
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 016	8 207	14 085	286 308
	<i>G III dont Ségur pour tous Siège</i>	0	8 207	0	0
	<i>G III dont CNR CHRS en difficulté</i>	0	0	14 085	14 085
	Total des dépenses d'exploitation	1 203 745	35 483	14 085	1 253 313
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS U	1 104 834	35 483	14 085	1 154 402
	<i>G I dont Ségur pour tous</i>	0	35 483	0	35 483
	<i>G I dont CNR CHRS en difficulté</i>	0	0	14 085	14 085
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	88 950	0	0	88 950
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 961	0	0	9 961
	Total des recettes d'exploitation	1 203 745	35 483	14 085	1 253 313

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Urgence ACCES est fixée à 1 154 402, 00 € (un million cent cinquante-quatre mille quatre cent deux euros) dont 14 085 € de crédits non reconductibles CHRS en difficulté.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Urgence diffus	57	1 140 317 €	17 211 €
CHRS Urgence regroupé	15		

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 35 483 €.

Ce montant est calculé comme suit :

6,615 ETP (dont 1,53 ETP siège) déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 29 novembre 2024 au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 486 106 € (quatre cent quatre-vingt-six mille cent six euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 668 296 € (six cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-seize euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.
Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

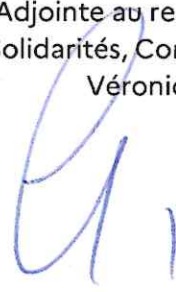
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Urgence ACCES

Mois	Montant	Montant	Total	Type
	Hébergement	Accompt		
	17701051210	17701051213		
Janvier	36 379 €	55 691 €	92 070 €	Ferme
Février	36 379 €	55 691 €	92 070 €	Ferme
Mars	36 379 €	55 691 €	92 070 €	Ferme
Avril	36 379 €	55 691 €	92 070 €	Ferme
Mai	36 379 €	55 691 €	92 070 €	Ferme
Juin	36 379 €	55 691 €	92 070 €	Ferme
Juillet	36 379 €	55 691 €	92 070 €	Ferme
Août	69 417 €	55 695 €	125 112 €	Ferme
Septembre	40 509 €	55 691 €	96 200 €	Ferme
Octobre	40 509 €	55 691 €	96 200 €	Ferme
Novembre	40 509 €	55 691 €	96 200 €	Ferme
Décembre	40 509 €	55 691 €	96 200 €	Ferme
	486 106 €	668 296 €	1 154 402 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Urgence ACCES

Mois	Montant Hébergement 17701051210	Montant Accompt 17701051213	Total	Type
Janvier	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Ferme
Février	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Ferme
Mars	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Ferme
Avril	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Option
Mai	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Option
Juin	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Option
Juillet	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Option
Août	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Option
Septembre	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Option
Octobre	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Option
Novembre	39 335 €	55 691 €	95 026 €	Option
Décembre	39 336 €	55 695 €	95 031 €	Option
	472 021 €	668 296 €	1 140 317 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/021 en date du 31 juillet 2025
portant fixation de la dotation globalisée commune (DGC) pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Bon Foyer d'une capacité de 74 places
prévues au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation de l'Armée du Salut
N° FINESS établissement : 680004702
N° SIRET : 431 968 601 00259
Adresse : 22-24, rue de l'Île Napoléon 68 100 MULHOUSE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courriel du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la note d'information budgétaire transmises par courriel en date du 28 mai 2025 ;
- Vu** les observations en date du 10 juin 2025 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE BON FOYER ;
- Vu** la lettre de notification budgétaire transmise par courriel en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024.

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE BON FOYER sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants base	MN	CNR	TOTAL	
Dépenses	Groupe I					
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	397 130	0	0	397 130	
	Groupe II					
	Dépenses afférentes au personnel	1 189 472	45 057	16 960	1 251 489	
	<i>G II dont Ségur pour tous</i>	0	45 057	0	45 057	
	Groupe III					
	Dépenses afférentes à la structure	369 954	0	12 512	382 466	
	<i>G III dont CNR CHRS en difficulté</i>	0	0	12 512	12 512	
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0	0	
	Total des dépenses d'exploitation	1 956 556	45 057	29 472	2 031 085	
Recettes	Groupe I					Soit DGF
	Produits de la tarification ETAT CHRS I	955 364	35 563	23 312	1 014 239	1 405 027
	Produits de la tarification ETAT CHRS U	254 408	9 494	6 160	270 062	
	Produits de la tarification ETAT CAVA - SAT	120 726	0	0	120 726	
	<i>G I dont Ségur pour tous</i>	0	45 057	0	45 057	
	<i>G I dont CNR CHRS en difficulté</i>	0	0	12 512	12 512	
	Groupe II					
	Autres produits relatifs à l'exploitation	623 623	0	0	623 623	
	Groupe III					
	Produits financiers et produits non encaissables	2 435	0	0	2 435	
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0	0		
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0	0		
	Total des recettes d'exploitation	1 956 556	45 057	29 472	2 031 085	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE BON FOYER est fixée à 1 405 027,00 € (un million quatre cent vingt-cinq mille vingt-sept euros) dont 29 472,00 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 12 512 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 16 960 € au titre de stagiaires / apprentis.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	34	1 254 829 €	18 574 €
CHRS Insertion regroupé	26		
CHRS Urgence regroupé	14		
Service d'aide au travail (SAT)	20	120 726 €	6 036 €

* hors refacturation d'un montant de 506 423 € en recettes en atténuation G II

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 45 057 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 8,40 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 25 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364€.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 855 232,00 € (huit cent cinquante-cinq mille deux cent trente-deux euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 429 069,00 € (quatre cent vingt-neuf mille soixante-neuf euros) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 120 726,00 € € (cent vingt mille sept cent vingt-six euros) au titre du SAT.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

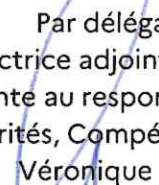
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS LE BON FOYER

Mois	S/Total Hébergement	S/Total Accompt	Montant CAVA	TOTAL	Type
	17701051210	17701051213	17701051214		
Janvier	66 473 €	34 342 €	10 061 €	110 876 €	Ferme
Février	66.473 €	34 342 €	10 061 €	110 876 €	Ferme
Mars	66 473 €	34 342 €	10 061 €	110 876 €	Ferme
Avril	66 473 €	34 342 €	10 061 €	110 876 €	Ferme
Mai	66 473 €	34 342 €	10 061 €	110 876 €	Ferme
Juin	66 473 €	34 342 €	10 061 €	110 876 €	Ferme
Juillet	66 473 €	34 342 €	10 061 €	110 876 €	Ferme
Août	104 845 €	45 651 €	10 055 €	160 551 €	Ferme
Sep- tembre	71 269 €	35 756 €	10 061 €	117 086 €	Ferme
Octobre	71 269 €	35 756 €	10 061 €	117 086 €	Ferme
No- vembre	71 269 €	35 756 €	10 061 €	117 086 €	Ferme
Dé- cembre	71 269 €	35 756 €	10 061 €	117 086 €	Ferme
	855 232 €	429 069 €	120 726 €	1 405 027 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS LE BON FOYER

Mois	S/Total Hébergement	S/Total Accompt	Montant CAVA	TOTAL	Type
	17701051210	17701051213	17701051214		
Janvier	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Ferme
Février	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Ferme
Mars	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Ferme
Avril	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Option
Mai	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Option
Juin	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Option
Juillet	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Option
Août	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Option
Septembre	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Option
Octobre	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Option
Novembre	70 227 €	34 342 €	10 061 €	114 630 €	Option
Décembre	70 223 €	34 347 €	10 055 €	114 625 €	Option
	842 720 €	412 109 €	120 726 €	1 375 555 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/023 en date du 31 juillet 2025
portant fixation de la dotation globalisée commune (DGC) du Centre d'hébergement et de
réinsertion sociale Insertion/Urgence d'une capacité de 213 places
prévues au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation de la Maison du
DIACONAT - APPUIS.

N° FINESS: 680004512 - 680004348

N°SIRET : 778 950 550 00047 siège

N°SIRET : 778 950 550 00245 établissement

Adresse : 132, rue de Soultz 68200 MULHOUSE

Adresse : 140, rue du Logelbach 68000 COLMAR

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** l'absence de courrier relatif aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS APPUIS ;
- Vu** la note d'information budgétaire transmises par courriel en date du 28 mai 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS APPUIS ;
- Vu** la lettre de notification budgétaire transmise par courriel en date du 16 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024.

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS APPUIS sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants base	MN	CNR	TOTAL	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	242 609	0	0	242 609	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 506 894	40 767	0	1 547 661	
	<i>G II dont Ségur pour tous</i>	0	40 767	0	40 767	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	775 987	6 275	0	782 262	
	<i>G III dont Ségur pour tous Siège</i>	0	6 275	0	0	
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0	0	
	Total des dépenses d'exploitation	2 525 490	47 042	0	2 572 532	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS I	1 697 588	28 225	0	1 725 813	Soit DGF 2 359 680
	Produits de la tarification ETAT CHRS U	615 050	18 817	0	633 867	
	<i>G I dont Ségur pour tous</i>	0	47 042	0	47 042	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	212 852	0	0	212 852	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0	0	
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0	0	
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0	0	
	Total des recettes d'exploitation	2 525 490	47 042	0	2 572 532	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS APPUIS est fixée à 2 359 680,00 € (deux millions trois cent cinquante-neuf mille six cent quatre-vingts euros).

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dépositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	100	1 725 813	12 078 €
CHRS Insertion regroupé	25		
CHRS Urgence diffus	88	633 867	

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 47 042 €.

Ce montant est calculé comme suit :

- 8,77 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 06 décembre 2024
Au barème applicable de 5 364 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 1 324 709,00 € (un million trois cent vingt-quatre mille sept cent neuf euros) ;

- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 1 034 971,00 € (un million trente-quatre mille neuf cent soixante et onze euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS APPUIS

Mois	Montant	Montant	Total	Type
	Hébergement	Accompt		
	17701051210	17701051213		
Janvier	106 472 €	86 248 €	192 720 €	Ferme
Février	106 472 €	86 248 €	192 720 €	Ferme
Mars	106 472 €	86 248 €	192 720 €	Ferme
Avril	106 472 €	86 248 €	192 720 €	Ferme
Mai	106 472 €	86 248 €	192 720 €	Ferme
Juin	106 472 €	86 248 €	192 720 €	Ferme
Juillet	106 472 €	86 248 €	192 720 €	Ferme
Août	137 837 €	86 243 €	224 080 €	Ferme
Septembre	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Octobre	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Novembre	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Décembre	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
	1 324 709 €	1 034 971 €	2 359 680 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS APPUIS

Mois	S/total 17701051210	S/total 17701051213	Total	Type
Janvier	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Février	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Mars	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Ferme
Avril	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Option
Mai	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Option
Juin	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Option
Juillet	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Option
Août	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Option
Septembre	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Option
Octobre	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Option
Novembre	110 392 €	86 248 €	196 640 €	Option
Décembre	110 397 €	86 243 €	196 640 €	Option
	1 324 709 €	1 034 971 €	2 359 680 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/022 en date du 31 juillet 2025
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion d'une capacité de 32 places
géré par l'association ALEOS
N° FINESS établissement : 680010436
N° SIRET : 300 502 093 00036
Adresse : 124, rue Vauban 68100 MULHOUSE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courriel du 29 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date 28 mai 2025 ;
- Vu** le courriel du 03 juin 2025 d'acceptation des propositions de modifications budgétaires par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ALEOS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 18 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu le protocole d'accord relatif au versement de l'indemnité mensuelle « métiers socio-éducatifs » du 30 septembre 2022 négocié par les partenaires sociaux à l'échelle de l'entreprise.

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Insertion ALEOS sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants base	MN	CNR	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 000	0	0	23 000
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	320 927	0	19 000	339 927
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	151 832	0	0	151 832
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0	0
	Total des dépenses d'exploitation	495 759	0	19 000	514 759
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS I	425 759	0	19 000	444 759
	Produits de la tarification ETAT CHRS U	0	0	0	0
	Produits de la tarification ETAT CHRS HLM	0	0	0	0
	Produits de la tarification ETAT CAVA - SAT	0	0	0	0
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000	0	0	40 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0	0
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	11 000	0	0	11 000
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	19 000	0	0	19 000
	Total des recettes d'exploitation	495 759	0	19 000	514 759

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Insertion ALEOS est fixée à 444 759,00 € (quatre cent quarante-quatre mille sept cent cinquante-neuf euros) dont 19 000,00 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 19 000 € au titre du compte 111 « Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation » pour le financement partiel de l'adaptation des outils d'accompagnement à la spécificité des publics accueillis (intégration de la dimension FALC - facile à lire et à comprendre -, traduction, intégration des aspects pratiques et opérationnels), pistes d'amélioration formulées dans le cadre de votre évaluation externe.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus	32	425 759	15 492 €

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 0 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 118 346,00 €. (cent dix-huit mille trois cent quarante-six euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 326 413,00 € (trois cent vingt-six mille quatre cent treize euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

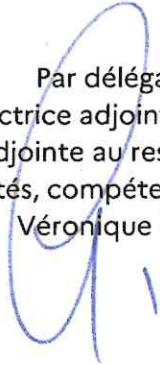
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS Insertion ALEOS

Mois	Montant	Montant	Total	Type
	Hébergement	Accompt		
	17701051210	17701051213		
Janvier	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Février	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Mars	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Avril	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Mai	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Juin	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Juillet	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Août	1 114 €	29 533 €	30 647 €	Ferme
Septembre	9 862 €	27 201 €	37 063 €	Ferme
Octobre	9 862 €	27 201 €	37 063 €	Ferme
Novembre	9 862 €	27 201 €	37 063 €	Ferme
Décembre	9 862 €	27 201 €	37 063 €	Ferme
	118 346 €	326 413 €	444 759 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS Insertion ALEOS

Mois	Montant Hébergement 17701051210	Montant Accompt 17701051213	Total	Type
Janvier	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Février	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Mars	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Ferme
Avril	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Option
Mai	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Option
Juin	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Option
Juillet	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Option
Août	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Option
Septembre	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Option
Octobre	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Option
Novembre	11 112 €	26 868 €	37 980 €	Option
Décembre	11 114 €	26 865 €	37 979 €	Option
	133 346 €	322 413 €	455 759 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/017 en date du 30 Juillet 2025
portant fixation de la Dotation globalisée Commune (DGC) pour 2025
du Centre d'Aide à la Vie Active d'une capacité de 45 places
prévûe au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ESPOIR.

N° FINESS établissement : 680010139

N° SIRET : 784 117 251 00081

Adresse : 35, Rue Ampère 68 000 COLMAR

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 18 novembre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la note d'information budgétaire transmises par courriel en date du 28 mai 2025 ;
- Vu** les observations en date du 10 juin 2025 transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ESPOIR ;
- Vu** la lettre de notification budgétaire transmise par courriel en date du 19 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024.

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CAVA de l'association ESPOIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants base	MN	CNR	TOTAL
Dépenses	Groupe I	12 219	0	0	12 219
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante				
	Groupe II	312 749	5 364	2 856	320 969
	Dépenses afférentes au personnel				
	<i>G II dont Ségur pour tous</i>	0	5 364	0	5 364
	Groupe III	8 377	0	5 544	13 921
	Dépenses afférentes à la structure				
	<i>G III dont CNR CHRS en difficulté</i>	0	0	5 544	5 544
	Résultat incorporé N-2 (déficit) 119	2 145	0	0	2 145
Total des dépenses d'exploitation	335 490	5 364	8 400	349 254	
Recettes	Groupe I				
	Produits de la tarification ETAT CAVA - SAT	335 490	5 364	8 400	349 254
	<i>G I dont Ségur pour tous</i>	0	5 364	0	5 364
	<i>G I dont CNR CHRS en difficulté</i>	0	0	5 544	5 544
	Groupe II	0	0	0	0
	Autres produits relatifs à l'exploitation				
	Groupe III	0	0	0	0
	Produits financiers et produits non encaissables				
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0	0
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0	0	
Total des recettes d'exploitation	335 490	5 364	8 400	349 254	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CAVA de l'association ESPOIR est fixée à 349 254 € (trois cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-quatre euros) dont 8 400 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 2 856 € au titre de la rémunération des stagiaires ;
- 5 544 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place

			(Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CAVA	45	340 854	7 575

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 5 364 € ;

Ce montant est calculé comme suit :

- 1 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 22 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364€.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 349 254 € (trois cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-quatre euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CAVA ESPOIR

MOIS	CAVA 17701051214	TYPE
Janvier	27 779 €	Ferme
Février	27 779 €	Ferme
Mars	27 779 €	Ferme
Avril	27 779 €	Ferme
Mai	27 779 €	Ferme
Juin	27 779 €	Ferme
Juillet	27 779 €	Ferme
Août	38 381 €	Ferme
Septembre	29 105 €	Ferme
Octobre	29 105 €	Ferme
Novembre	29 105 €	Ferme
Décembre	29 105 €	Ferme
	349 254 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CAVA ESPOIR

MOIS	CAVA 17701051214	TYPE
Janvier	28 226 €	Ferme
Février	28 226 €	Ferme
Mars	28 226 €	Ferme
Avril	28 226 €	Option
Mai	28 226 €	Option
Juin	28 226 €	Option
Juillet	28 226 €	Option
Août	28 226 €	Option
Septembre	28 226 €	Option
Octobre	28 226 €	Option
Novembre	28 226 €	Option
Décembre	28 223 €	Option
	338 709 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/024 en date du 31 juillet 2025
portant fixation de la Dotation globalisée Commune (DGC) pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion TJIBAOU d'une capacité de 66 places
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ESPOIR.

N° FINESS établissement : 680004686

N° SIRET : 784 117 251 00024

Adresse : 79, rue de la Fecht 68000 COLMAR

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 18 novembre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la note d'information budgétaire transmises par courriel en date du 28 mai 2025 ;
- Vu** les observations en date du 10 juin 2025 transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ESPOIR ;
- Vu** la lettre de notification budgétaire transmise par courriel en date du 19 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024.

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS I Tjibaou de l'association ESPOIR sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants base	MN	CNR	TOTAL	
Groupe I					
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 098	0	6 000	193 098	
Groupe II					
Dépenses afférentes au personnel	795 271	0	2 856	798 127	
Groupe III					
Dépenses afférentes à la structure	231 042	0	65 704	296 746	
<i>G III dont CNR CHRS en difficulté</i>	0	0	14 704	14 704	
Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0	0	
Total des dépenses d'exploitation	1 213 411	0	74 560	1 287 971	
Groupe I					Soit DGF
Produits de la tarification ETAT CHRS I	1 000 146	0	74 560	1 074 706	1 146 858
Produits de la tarification ETAT CHRS HLM	72 152	0	0	72 152	
<i>G I dont CNR CHRS en difficulté</i>	0	0	14 704	14 704	
Groupe II					
Autres produits relatifs à l'exploitation	99 032	0	0	99 032	
Groupe III					
Produits financiers et produits non encaissables	27 922	0	0	27 922	
Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	14 159	0	0	14 159	
Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0	0	
Total des recettes d'exploitation	1 213 411	0	74 560	1 287 971	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS I Tjibaou de l'association ESPOIR est fixée à 1 146 858 € (un million cent quarante-six mille huit cent cinquante-huit euros) dont 74 560 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 6 000 € au titre de la situation exceptionnelle liée à l'incendie ;
- 2 856 € au titre de la rémunération des stagiaires ;
- 14 704 € au titre du soutien des CHRS en difficulté ;
- 51 000 € au titre de la situation exceptionnelle liée à l'incendie ;

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion CHRS	60	1 072 298	18 385
CHRS Hors les murs	6		

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 0 €.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 678 629 € (six cent soixante-dix-huit mille six cent vingt-sept euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 468 229 € (quatre cent soixante-huit mille deux cent vingt-neuf euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

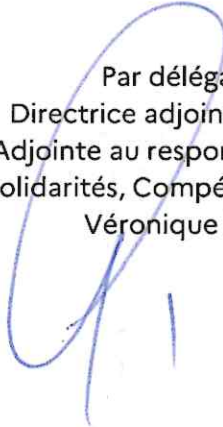
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS I Tjibaou ESPOIR

MOIS	<i>Héberger</i> 17701051210	<i>Accompagner</i> 17701051213	TOTAL	TYPE
Janvier	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Février	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Mars	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Avril	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Mai	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Juin	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Juillet	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Août	94 252 €	36 556 €	130 808 €	Ferme
Septembre	56 552 €	39 019 €	95 571 €	Ferme
Octobre	56 552 €	39 019 €	95 571 €	Ferme
Novembre	56 552 €	39 019 €	95 571 €	Ferme
Décembre	56 552 €	39 019 €	95 571 €	Ferme
	678 629 €	468 229 €	1 146 858 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS I Tjibaou ESPOIR

MOIS	Héberger 17701051210	Accompagner 17701051213	TOTAL	TYPE
Janvier	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Février	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Mars	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Ferme
Avril	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Option
Mai	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Option
Juin	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Option
Juillet	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Option
Août	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Option
Septembre	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Option
Octobre	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Option
Novembre	51 167 €	39 371 €	90 538 €	Option
Décembre	51 168 €	39 371 €	90 539 €	Option
	614 005 €	472 452 €	1 086 457 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/018 en date du 30 juillet 2025
portant fixation de la Dotation globalisée Commune (DGC) pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Urgence SCHOELCHER d'une capacité
de 23 places prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association ESPOIR.

N° FINESS établissement : 680004371

N° SIRET : 784 117 251 00073

Adresse : 38, rue de Turckheim 68 000 COLMAR

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 18 novembre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la note d'information budgétaire transmises par courriel en date du 28 mai 2025 ;
- Vu** les observations en date du 10 juin 2025 transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association ESPOIR ;
- Vu** la lettre de notification budgétaire transmise par courriel en date du 19 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024.

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS U Schoelcher de l'association ESPOIR sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants base	MN	CNR	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 590	0	0	27 590
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	259 742	3 487	2 856	266 085
	<i>G II dont Ségur pour tous</i>	0	3 487	0	3 487
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 084	0	9 891	31 975
	<i>G III dont CNR CHRS en difficulté</i>	0	0	9 891	9 891
	Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0	0
	Total des dépenses d'exploitation	309 416	3 487	12 747	325 650
Recettes	Groupe I Produits de la tarification ETAT CHRS U	309 416	3 487	12 747	325 650
	<i>G I dont Ségur pour tous</i>	0	3 487	0	3 487
	<i>G I dont CNR CHRS en difficulté</i>	0	0	9 891	9 891
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	0	0
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0	0
	Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0	0
Total des recettes d'exploitation	309 416	3 487	12 747	325 650	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS U Schoelcher de l'association ESPOIR est fixée à 325 650 € (trois cent vingt-cinq mille six cent cinquante euros) dont 12 747 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 2 856 € au titre de la rémunération des stagiaires ;
- 9 891 € au titre du soutien des CHRS en difficulté.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place

			(Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Urgence	23	312 903	13 604

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 3 487 € ;

Ce montant est calculé comme suit :

- 0,65 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 22 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364€.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 262 803 € (deux cent soixante-deux mille huit cent trois euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 62 847 € (soixante-deux mille huit cent quarante-sept euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la

notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

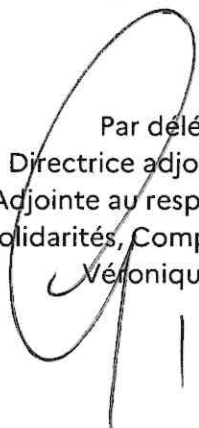
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS U SCHOELCHER ESPOIR

MOIS	<i>Héberger</i> 17701051210	<i>Accompagner</i> 17701051213	TOTAL	TYPE
Janvier	20 786 €	4 999 €	25 785 €	Ferme
Février	20 786 €	4 999 €	25 785 €	Ferme
Mars	20 786 €	4 999 €	25 785 €	Ferme
Avril	20 786 €	4 999 €	25 785 €	Ferme
Mai	20 786 €	4 999 €	25 785 €	Ferme
Juin	20 786 €	4 999 €	25 785 €	Ferme
Juillet	20 786 €	4 999 €	25 785 €	Ferme
Août	29 701 €	6 906 €	36 607 €	Ferme
Septembre	21 900 €	5 237 €	27 137 €	Ferme
Octobre	21 900 €	5 237 €	27 137 €	Ferme
Novembre	21 900 €	5 237 €	27 137 €	Ferme
Décembre	21 900 €	5 237 €	27 137 €	Ferme
	262 803 €	62 847 €	325 650 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS U SCHOELCHER ESPOIR

MOIS	Héberger 17701051210	Accompagner 17701051213	TOTAL	TYPE
Janvier	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Ferme
Février	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Ferme
Mars	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Ferme
Avril	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Option
Mai	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Option
Juin	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Option
Juillet	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Option
Août	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Option
Septembre	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Option
Octobre	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Option
Novembre	21 076 €	4 999 €	26 075 €	Option
Décembre	21 076 €	5 002 €	26 078 €	Option
	252 912 €	59 991 €	312 903 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2025/025 en date du 31 juillet 2025
portant fixation de la Dotation globalisée Commune (DGC) pour 2025
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Insertion « Solidarité Femmes 68 »
d'une capacité de 33 places prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
de Solidarité Femmes 68
N° FINESS établissement : 680016441
N° SIRET : 389 605 544 00052
Adresse : 83, rue Koechlin 68200 MULHOUSE

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin en date du 13 janvier 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : ATDI2513550J du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2025 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 9 mai 2025 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 publié au JO du 3 mai 2025 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier du 22 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** la note d'information budgétaire transmises par courriel en date du 28 mai 2025 ;
- Vu** les observations en date du 10 juin 2025 transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'association Solidarité Femmes 68 ;
- Vu** la lettre de notification budgétaire transmise par courriel en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la CCNUE dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, négocié par les partenaires sociaux, agréé par la Convention nationale d'agrément du 20 juin 2024, étendu par l'arrêté du 5 août 2024.

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations le cas échéant du département du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS I de l'association Solidarité Femmes 68 sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montants base	MN	CNR	TOTAL	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 590	0	570	31 160	
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	284 357	7 027	0	291 384	
		<i>G II dont Ségur pour tous</i>	0	7 027	0	7 027	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	93 392	0	15 398	108 790	
		<i>G III dont CNR CHRS en difficulté</i>	0	0	12 322	12 322	
		Résultat incorporé N-2 (déficit)	0	0	0	0	
		Total des dépenses d'exploitation	408 339	7 027	15 968	431 334	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification ETAT CHRS I	319 642	7 027	15 968	342 637	Soit DGF 401 783
		Produits de la tarification ETAT CHRS HLM	59 146	0	0	59 146	
		<i>G I dont Ségur pour tous</i>	0	7 027	0	7 027	
		<i>G I dont CNR CHRS en difficulté</i>	0	0	12 322	12 322	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	27 801	0	0	27 801	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 750	0	0	1 750	
		Résultat incorporé N-2 (excédent) 110	0	0	0	0	
		Résultat incorporé N-2 (excédent) 111	0	0	0	0	
		Total des recettes d'exploitation	408 339	7 027	15 968	431 334	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du CHRS Insertion de l'association Solidarité Femmes 68 est fixée à 401 783 € (quatre cent un mille sept cent quatre-vingt-trois euros) dont 15 968 € de crédits non reconductibles, ainsi ventilés :

- 15 968 € au titre du soutien des CHRS en difficulté et compte tenu de son coût à la place.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion CHRS	25	385 815	12 587
CHRS Hors les murs	8		

Article 4 :

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur, le montant de la compensation versée par l'État au titre de la revalorisation salariale des professionnels de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) qui n'en avaient pas encore bénéficié est fixé à 7 027 € :

Ce montant est calculé comme suit :

- 1,31 ETP déclarés éligibles par l'organisme gestionnaire en date du 19 novembre 2024
Au barème applicable de 5 364€.

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 196 368 € (cent quatre-vingt seize mille trois cent soixante-huit euros) ;

- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 205 415 € (deux cent cinq mille quatre cent quinze euros).

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Article 7 :

Conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Directrice adjointe régionale,
Adjointe au responsable du Pôle
Solidarités, Compétences, Économie
Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

CHRS I Solidarité Femmes 68

MOIS	<i>Héberger</i> 17701051210	<i>Accompagner</i> 17701051213	TOTAL	TYPE
Janvier	14 448 €	17 118 €	31 566 €	Ferme
Février	14 448 €	17 118 €	31 566 €	Ferme
Mars	14 448 €	17 118 €	31 566 €	Ferme
Avril	14 448 €	17 118 €	31 566 €	Ferme
Mai	14 448 €	17 118 €	31 566 €	Ferme
Juin	14 448 €	17 118 €	31 566 €	Ferme
Juillet	14 448 €	17 118 €	31 566 €	Ferme
Août	29 776 €	17 117 €	46 893 €	Ferme
Septembre	16 364 €	17 118 €	33 482 €	Ferme
Octobre	16 364 €	17 118 €	33 482 €	Ferme
Novembre	16 364 €	17 118 €	33 482 €	Ferme
Décembre	16 364 €	17 118 €	33 482 €	Ferme
	196 368 €	205 415 €	401 783 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

CHRS I Solidarité Femmes 68

MOIS	<i>Héberger</i> 17701051210	<i>Accompagner</i> 17701051213	TOTAL	TYPE
Janvier	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Ferme
Février	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Ferme
Mars	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Ferme
Avril	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Option
Mai	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Option
Juin	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Option
Juillet	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Option
Août	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Option
Septembre	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Option
Octobre	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Option
Novembre	15 033 €	17 118 €	32 151 €	Option
Décembre	15 037 €	17 117 €	32 154 €	Option
	180 400 €	205 415 €	385 815 €	

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST**

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

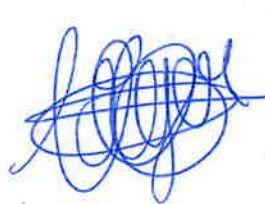
Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Madame Céline MAYER, capitaine pénitentiaire, est nommée cheffe d'établissement par intérim du centre de détention de Saint-Mihiel, à compter du jeudi 14 août au lundi 1^{er} septembre.

Puis connaissance
le 05/08/2025
 MAYER
Céline

Fait à Strasbourg, le 04 août 2025

La directrice interrégionale adjointe


Gaëlle VERSCHMEYER



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 25 27

portant abrogation de l'arrêté préfectoral 25 15 du 22 octobre 2024 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société JET PARIS SAS (SIREN : 948 354 626)

Le préfet de la région Grand Est,

- Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace économique européen (EEE), notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;
- Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien ;
- Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;
- Vu le code des Transports et notamment sa sixième partie ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Considérant la décision n°2025-03/DSAC-NE/ADT/OPA en date du 31 juillet 2025, portant retrait du certificat de transporteur aérien n°FR.AOC.0155 délivré à la société JET PARIS SAS, avec effet au 1er août 2025 à 00h00.

ARRETE

Article 1^{er}

La licence d'exploitation de transporteur aérien octroyée à la société JET PARIS SAS par l'arrêté préfectoral 25 15, du 22 octobre 2024 est abrogée.

Article 2

Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait le 4 août 2025.

Pour le préfet de la région Grand Est et par délégation,
le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est
JACQUEMIN Emmanuel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2025 / 353
**portant création d'un périmètre délimité des abords
sur le territoire de la commune de Haguenau (Bas-Rhin)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet, du Bas-Rhin ;
- VU la délibération du conseil municipal de Haguenau du 13 mai 2024 et la délibération du conseil communautaire de Haguenau du 16 mai 2024 initiant le projet de périmètre délimité des abords à Haguenau ;
- VU la délibération du conseil municipal de Haguenau du 04 novembre 2024 et la délibération du conseil communautaire de Haguenau du 07 novembre 2024 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords ;
- VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 02 décembre 2024 sur le projet de périmètre délimité des abords.
- VU la délibération du conseil communautaire de Haguenau le 20 décembre 2024, prescrivant l'enquête publique unique portant à la fois sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et le périmètre délimité des abords (PDA) sur la commune de Haguenau ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté d'agglomération de Haguenau du 27 janvier au 14 février 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 04 mars 2025 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Haguenau du 15 mai 2025 donnant un accord sur le projet de périmètre délimité des abords suite à enquête publique ;
- VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 09 avril 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords ;
- VU la consultation des propriétaires ou affectataires des monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que la création du périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques de Haguenau est créé selon le plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 6 AOUT 2025

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Périmètre délimité des abords
Commune de Haguenau (Bas-Rhin)

